



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MIZOËN
62 ROUTE D EMPARIS
38142 MIZOËN

Département Isère
Arrondissement Grenoble
Canton Oisans-Romanche

Arrêté N° 2024/17

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 05/03/2024 de Monsieur LE REPRESENTANT DE ERT-Technologies , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: le pétitionnaire et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble de la voirie communale afin de réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique pour le compte d'Isère Fibre.

Article 2: l'autorisation d'occupation du domaine public est donnée à compter du 29 mars 2024 pour 6 mois de durée effective des travaux et permet le stationnement et la réglementation de circulation sur l'ensemble des voies communale durant cette période.

Article 3: Les pétitionnaires sont responsables de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Ils s'assureront de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si les pétitionnaires ne respectent pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MIZOËN

Le 07/03/2024

Bernard MICHEL, Maire

